

## **DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE POUR ACCÉDER À UNE FORMATION DÉLIVRANT L'APTITUDE PROFESSIONNELLE D'AGENT PRIVÉ DE PROTECTION DES NAVIRES EN MER**

Vous êtes informé(e) que dans le cadre de l'examen de votre demande, le CNAPS procédera à une enquête administrative et s'assurera que vous remplissez les conditions d'aptitude professionnelles et de moralité prévues par le code de la sécurité intérieure (CSI).

Pour devenir agent privé de protection des navires en mer, il est nécessaire de suivre une formation spécifique. Afin d'entrer en formation vous devez effectuer une demande d'autorisation préalable. Cette formation donne lieu à l'obtention d'une attestation de formation, condition impérative à une demande de carte professionnelle provisoire.

Les demandeurs ayant déjà suivi une formation dans un centre agréé au sein de l'Union Européenne devront suivre une formation dans un centre agréé en France. Ils ne seront néanmoins pas tenus de suivre l'ensemble des modules s'ils bénéficient des connaissances nécessaires.

## ► Je précise mon identité et mon adresse

Madame      Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Lieu de naissance : Ville : \_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

*(N° de la voie) (Extension : bis, ter.) (Type de voie : avenue, etc.) (Nom de la voie)*

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

*Pour faciliter la distribution du courrier, si vous êtes hébergé(e) chez un tiers, merci de compléter la mention suivante :*

Chez M. / Mme \_\_\_\_\_

Téléphone mobile : \_\_\_\_\_ Téléphone fixe : \_\_\_\_\_

Courriel<sup>1</sup> : \_\_\_\_\_

J'autorise le CNAPS à utiliser mon courriel et mon numéro de téléphone afin de me contacter dans le cadre de l'instruction de ma demande.

<sup>1</sup> Les correspondances du CNAPS seront adressées prioritairement à cette adresse électronique. Renseignez votre adresse courriel en lettres capitales.

## ► J'identifie mon centre de formation

Nom de l'organisme de formation :

\_\_\_\_\_

Numéro de déclaration d'activité DREETS : \_\_\_\_\_

Numéro d'autorisation d'exercice délivrée par le CNAPS\* : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

(N° de la voie) (Extension : bis, ter.) (Type de voie : avenue, etc.) (Nom de la voie)

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Courriel<sup>2</sup>: \_\_\_\_\_

## ► Je vérifie la liste des pièces à joindre à mon dossier

### Le justificatif de mon identité :

(Veuillez cocher la case correspondant à votre situation)

Pour les ressortissants français et ceux d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, une copie recto-verso d'un titre d'identité en cours de validité mentionnant la date et le lieu de naissance (carte nationale d'identité ou passeport)

Pour les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, si la pièce d'identité ne mentionne pas la date et le lieu de naissance, joindre également un extrait d'acte de naissance

Pour les ressortissants étrangers, hors État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, veuillez fournir :

- Une copie recto-verso de votre titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité salariée ;
- Si vous êtes étudiant, vous devez produire une copie recto-verso de votre titre de séjour en cours de validité portant la mention « étudiant-élève » ;
- Si vous êtes étudiant de nationalité algérienne, vous devez produire une copie recto-verso de votre titre de séjour en cours de validité portant la mention « étudiant-élève » et une copie de votre autorisation provisoire de travail.

Si vous êtes né(e) en Polynésie française ou à Wallis-et-Futuna, veuillez fournir un acte de naissance datant de moins de trois mois.

<sup>2</sup> Les correspondances du CNAPS seront adressées prioritairement à cette adresse électronique.

Si vous êtes ressortissant étranger, veuillez fournir :

Le document original équivalent au bulletin n° 3 du casier judiciaire du pays d'origine ou de provenance, de moins de trois mois, accompagné d'une traduction en langue française effectuée par un traducteur certifié.

Le justificatif de mon adresse :

*(Veuillez cocher la case correspondant à votre situation)*

Pour tous les demandeurs, un **justificatif de domicile daté de moins de 3 mois**: facture de téléphone (téléphonie fixe exclusivement), facture d'électricité ou de gaz, quittance de loyer d'un organisme social ou d'une agence immobilière ou titre de propriété, facture d'eau, attestation ou facture d'assurance du logement, relevé de la CAF mentionnant les aides liées au logement.

**ATTENTION** : si le justificatif de domicile est un avis d'imposition ou un certificat de non-imposition ou le justificatif de taxe d'habitation, ce doit être celui de l'année en cours.

Si vous êtes hébergé, la copie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge, une lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de trois mois, un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant

Le justificatif du niveau de connaissance de la langue française :

Pour tous les ressortissants étrangers y compris les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, joindre un justificatif du niveau de connaissance de la langue française au moins égal au niveau B1 du cadre européen pour les langues du Conseil de l'Europe parmi les exemples ci-dessous :

Diplôme national du brevet

Tout diplôme attestant un niveau de connaissance de la langue française au moins équivalent au niveau B1 (exemples : DELF OU DCL)

Tout diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation (exemples : BEP, CAP, CQP, TFP ou autres titres enregistrés au RNCP)

Une attestation de réussite au test de connaissance du français (TCF) de France Education International délivrée depuis moins de deux ans et équivalent au minimum au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues

Une attestation de réussite au test d'évaluation du français (TEF) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP), délivrée depuis moins de deux ans et équivalent au minimum au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues

Une attestation de comparabilité délivrée par l'organisme ENIC-NARIC pour les ressortissants ayant obtenu un diplôme délivré à l'issue d'études suivies en français par les autorités de l'un des pays suivants (Etats francophone, Algérie, Maroc, Tunisie).

### Le justificatif de mon entrée en formation :

Une attestation de préinscription à une formation délivrée par un centre agréé par la direction des affaires maritimes en vue d'acquérir l'aptitude professionnelle mentionnée à l'article L. 612-22 du code de la sécurité intérieure<sup>3</sup> ;

La lettre d'intention d'embauche (annexe 1) délivrée par une entreprise titulaire de l'autorisation d'exercice mentionnée à l'article L. 612-9 du code de la sécurité intérieure, à remplir en page 4 de ce formulaire.

### ► J'envoie ma demande

Vous devez envoyer votre demande à la Délégation territoriale d'Ile-de-France à l'adresse suivante :

**CNAPS – Délégation territoriale Ile-de-France  
CS 70002  
93326 AUBERVILLIERS cedex**

### ► Je signe ma demande

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont complets, exacts et sincères. Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 313-1, 441-1 et 441-6 du Code pénal).

Je certifie avoir pris connaissance des informations relatives au traitement des données à caractère personnel présentes à la fin du présent formulaire.

Je m'engage à fournir au CNAPS un dossier complet.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

*Signature obligatoire*

<sup>3</sup> Retrouvez la liste des centres de formation agréés sur le site internet du CNAPS, rubrique « Agent de protection des navires ».

# ANNEXE 1 : LETTRE D'INTENTION D'EMBAUCHE

## Cadre réservé à l'entreprise de protection des navires

Je soussigné(e),

Nom : \_\_\_\_\_

Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Dirigeant(e) ou gérant(e) de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Raison sociale de l'entreprise : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

N° d'autorisation d'exercer de l'entreprise : \_\_\_\_\_  
(Pour les entreprises qui ne disposent pas d'une autorisation d'exercer, veuillez compléter et joindre l'attestation présente en annexe 2 du présent formulaire)

Adresse de l'établissement : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Atteste être dans une démarche de recrutement avec  
M/Mme \_\_\_\_\_ et :

Appuie la demande d'entrée en formation du candidat en vue de l'obtention de l'**Autorisation Préalable** délivrée par le CNAPS en application de l'article R. 616-10 du CSI ;

Appuie la demande de **Carte Professionnelle Provisoire** d'agent de protection des navires délivrée par le CNAPS en application de l'article L.616-2 du CSI.

Fait le \_\_\_\_\_

À : \_\_\_\_\_

Signature obligatoire

*L'article 441-7 du Code Pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.*

## ANNEXE 2 : ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ DANS UNE DÉMARCHE D'AUTORISATION AUPRÈS DU CNAPS

Attestation sur l'honneur :

Je soussigné(e),

Nom : \_\_\_\_\_

Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Dirigeant (e) ou gérant (e) de l'entreprise \_\_\_\_\_

Raison sociale de l'entreprise : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Adresse de l'établissement principal : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

Atteste avoir déposé en date du \_\_\_\_\_ une demande pour l'obtention de l'autorisation d'exercer une activité de protection des navires auprès du CNAPS en application des articles L. 616-1 et L. 616-2 du code de la sécurité intérieure.

Fait le \_\_\_\_\_

À \_\_\_\_\_

Signature obligatoire

*L'article 441-7 du Code Pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.*

# LE CNAPS VOUS INFORME DONNÉES PERSONNELLES

## I. Responsable de la collecte des données personnelles :

Pour les informations collectées dans le cadre de l'utilisation des traitements mis en œuvre par le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), et notamment des «Téléservices», le responsable du traitement des données personnelles est : le CNAPS, représenté par son Directeur.

## II. Finalités des traitements et nature des données collectées :

Le CNAPS est susceptible de traiter tout ou partie des données recueillies via ses «Téléservices» ou des demandes de titres (dossiers papier) réceptionnées par la voie postale après transmission par les usagers candidats à des activités privées de sécurité.

Ces données sont destinées :

- à permettre l'instruction des demandes déposées par les personnes physiques ou morales en vue d'obtenir la délivrance ou le renouvellement des titres (cartes professionnelles, agréments et autorisations) permettant d'exercer des activités privées de sécurité ou d'accéder à une formation professionnelle aux métiers de la sécurité privée;
- à permettre aux utilisateurs de pouvoir suivre l'état d'avancement de l'instruction de leurs demandes en ligne ;
- à permettre à une personne désireuse de recourir à une société de sécurité ou d'employer des personnels de sécurité, de vérifier la validité des autorisations CNAPS.

En outre, le traitement « DRACAR NG », système d'information opérationnel interconnecté aux «Téléservices», est utilisé par le Conseil national des activités privées de sécurité dans le cadre de l'exercice de sa mission de police administrative (comprenant la délivrance, le renouvellement et le retrait des autorisations), prévue par les dispositions de l'article L. 632-1 du code de la sécurité intérieure, et afin d'assurer la gestion ainsi que le suivi des autorisations délivrées ou retirées. Il est également utilisé par l'établissement dans le cadre de l'exercice de sa mission disciplinaire, prévue par ces mêmes dispositions, afin de contrôler la régularité de l'exercice, par une personne physique ou une personne morale, d'activités privées de sécurité, en s'assurant notamment de la validité de leurs autorisations administratives.

En application des dispositions de l'article 6.1 e) du règlement général sur la protection des données (RGPD), ces traitements informatiques relèvent de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le CNAPS en sa qualité d'organe de régulation et de contrôle des activités privées de sécurité.

Les données recueillies comprennent :

- Pour les personnes physiques : nom d'usage et de naissance, prénom, date de naissance, nationalité, situation familiale, adresse de résidence, numéro de téléphone, courriel.
- Pour les personnes morales : numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, coordonnées du représentant légal et adresse du siège social.

Le traitement « DRACAR NG » comprend, en sus des données précitées, les numéros des titres dont les intéressés, personnes physiques et personnes morales, sont détenteurs, ainsi que leur NUB (numéro d'identification interne des détenteurs de titres permettant l'exercice d'activités de sécurité).



### III. Droits des utilisateurs :

Conformément à la réglementation européenne et nationale en vigueur, les utilisateurs des « Téléservices », ou les usagers des formulaires papier de demande de titre, disposent des droits suivants :

- Droit d'accès et de rectification ;
- Droit à la limitation du traitement des données confiées.

Si l'utilisateur souhaite savoir comment le CNAPS utilise ses données personnelles, ou faire valoir ses droits, il peut contacter le correspondant du délégué ministériel à la protection des données en joignant une copie de sa pièce d'identité :

- Par courriel, à [cnaps-protection-donnees@interieur.gouv.fr](mailto:cnaps-protection-donnees@interieur.gouv.fr) ;
- Par écrit, à l'adresse suivante : CNAPS, Délégué à la protection des données, BP 8 9999, CS 80023, 75 009 Paris.

En outre, ce traitement est contrôlé par le délégué ministériel à la protection des données du ministère de l'Intérieur (Délégué ministériel à la protection des données – Ministère de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08). Les utilisateurs peuvent également déposer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 - [www.cnil.fr/fr/plaintes](http://www.cnil.fr/fr/plaintes)).

Pour plus d'informations sur ses droits, l'utilisateur peut aussi consulter le site internet de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) .

### IV. Destinataires des données personnelles :

Dans la limite de leurs attributions respectives et pour les finalités rappelées ci-dessus, les principales personnes susceptibles d'avoir accès aux données mentionnées au point II sont les agents du CNAPS.

### V. Durées de conservation des données :

Les données à caractère personnel collectées pour les finalités décrites ci-dessus sont conservées suivant les règles suivantes :

	Durées de conservation
Dossier d'autorisation préalable à la formation professionnelle	12 mois
Dossier d'autorisation provisoire d'exercice	12 mois
Première demande de carte professionnelle pour une activité de protection des navires	1 an et 6 mois
Dossier de demande de carte professionnelle : cas général	5 ans et 6 mois
Dossier d'autorisation d'exercer pour les personnes morales	conservés jusqu'à la cessation d'activité de la personne morale
Dossier d'autorisation d'exercice des prestataires de formation	5 ans et 6 mois
Dossier d'autorisation provisoire d'exercice des prestataires de formation	12 mois
Dossier sans suite ou dossier rejeté	2 ans
Dossier de recours	2 ans à compter de la clôture du contentieux